

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective et Evaluation

Lyon, le

28 AVR. 2011

Avis proposé par : Nicole Carrié Unité Evaluation Environnementale

Tél.: 04 37 48 36 41

Courriel: nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume des matériaux routiers sur la commune de CHATEAUNEUF sur ISERE Département de la Drôme Présentée par la SAS CHEVAL Frères

REFER:

S:\CEPE\ EEPPP\EIE\Avis AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2011\CH

EVAL_Chateauneuf_sur_I\avis

definitif\avis

AΈ

cheval

chateauneufsurIsère.odt

Préambule:

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de mise en service d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur la commune de CHATEAUNEUF-sur-ISERE, présenté par la SAS CHEVAL Frères, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 28/02/2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 28/02/2011 qui en a accusé réception le 01/03/2011.

Afin de produire cette contribution à l'avis de l'Autorité environnementale la DDT et l'ARS ont été consultées le 24/02/2011.

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La SAS CHEVAL Frères est une entreprise familiale de 150 personnes, spécialisée dans les travaux de terrassement et génie civil, implantée dans le Nord de la Drôme.

1.2. Sa motivation

Elle exploite plusieurs carrières et, dans le cadre de la complémentarité de ses activités, elle a souhaité étendre son activité à la production d'enrobés routiers.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Par un précédent arrêté préfectoral en date du 23 mars 2004, la société CHEVAL avait été autorisée à exploiter une centrale d'enrobage de matériaux routiers sur le site de la demande actuelle.

Par une décision du 18 mai 2010, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé l'arrêté préfectoral du 23 mars 2004, aux motifs d'absence de justificatif de demande de permis de construire et d'insuffisance de l'étude des dangers jointe à la demande d'autorisation d'exploiter.

Cette décision a aboutit à l'arrêt de l'activité.

La SAS CHEVAL Frères souhaite désormais remettre en fonctionnement les installations de production d'enrobés.

Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter a donc été déposée auprès de monsieur le Préfet de la Drôme le 24 février 2011.

1.4 La localisation

Les installations concernées sont implantées sur les parcelles YI 326, YI 329, YI 331, YI 334, YI 337, YI 340 du cadastre de la commune de CHATEAUNEUF-sur-ISERE.

Cette localisation en zone Ncc est compatible avec le POS, en cours de révision, de la commune, lequel autorise dans cette zone « les constructions et installations classées liées à l'activité des stations d'enrobage ».

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les terrains sur lesquels est située la centrale d'enrobage sont localisés en bordure de la rivière ISERE.

Le parcellaire est d'ailleurs inondable avec cependant des vitesses d'écoulement lentes.

Le milieu naturel est marqué par la présence de deux ZNIEFF dont une de type 1 qui concerne le site « Iles sablières et roselières de la basse Isère ».

Si le périmètre sollicité dans le cadre de la demande d'autorisation est totalement revêtu et ne comporte aucune végétation, l'environnement proche comporte un milieu boisé en bordure de l'Isère et un milieu agricole en friche en attente d'exploitation en carrière.

La faune présente a fait l'objet de plusieurs études dans le cadre de l'exploitation de la carrière adjacente.

L'intérêt du secteur repose sur la présence de différentes espèces d'amphibiens et d'oiseaux rares ou en déclin.

2. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact comporte les chapitres prévus à l'article R 512-8 II et l'étude de danger comporte les éléments définis à l'article R 512-9 du code de l'environnement.

Ces études sont complètes et satisfaisantes.

2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

Tous les thèmes requis dans le cadre de l'évaluation des impacts des futures activités ont été abordés.

Les méthodes suivies sont appropriées:

- l'inventaire relatif à la faune présente sur le site est directement issu d'études spécifiques réalisées sur le secteur immédiat
- les impacts relatifs au niveau sonore des activités ainsi qu'aux émissions atmosphériques ont été directement mesurés

2.2 Analyse de l'état initial.

Les enjeux environnementaux ont bien été identifiés, hiérarchisés et localisés à partir de documents graphiques et photographiques.

Les éléments disponibles dans l'étude d'impact permettent d'apprécier correctement l'état initial du milieu environnant.

Les contextes hydrogéologique et hydrologique sont fortement influencés par la proximité immédiate de l'Isère (nappe alluviale à 3 m sous le sol naturel potentiellement inondable).

La description du milieu naturel est satisfaisante et fait ressortir les enjeux en termes de flore et de faune.

À noter que le site n'est pas concerné par la directive habitats Natura 2000.

L'inventaire du patrimoine culturel ne met en évidence aucun monument classé et seulement un monument inscrit, situé à une distance importante du site de l'exploitation (6 km).

2.3 Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les effets du projet sur l'environnement ont été étudiés de manière satisfaisante.

L'impact sur l'hydrologie se caractérise par la présence de produits pouvant provoquer des pollutions des eaux de surface de l'Isère ou des eaux souterraines de sa nappe d'accompagnement

L'impact sur le milieu biologique est marqué par une absence d'effets directs.

L'impact sur le paysage est très limité eu égard au positionnement des installations derrière les haies naturelles entourant le site.

L'impact sur la santé principalement liée aux risques inhérents aux substances rejetées dans les effluents atmosphériques ont fait l'objet d'un volet sanitaire spécifique.

L'impact sanitaire calculé se révèle acceptable, la zone concernée est par ailleurs très faiblement urbanisée (présence de 2 maisons dans un rayon de 300 m).

Toutefois l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS) a estimée que préalablement à la décision d'autorisation le dossier devait être complété par :

- un examen de l'exposition des riverains aux effets sanitaires liés à l'inhalation cumulée des poussières rejetées avec celles émises par l'exploitation de la carrière voisine.
- la mention des mesures compensatoires particulières à prévoir pour diminuer l'émergence sonore mesurée au niveau de la Zone à Émergence Réglementée n°2.

Des compléments sur le sujet ont été fournis récemment par le demandeur.

2.4 Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Trois emplacements ont été étudiés.

La proximité de la carrière, le relatif isolement des terrains devant supporter l'implantation des installations desservies par des voies de circulations importantes ainsi que la compatibilité de l'activité avec les documents d'urbanisme, ont conduit la SAS CHEVAL Frères à sélectionner le site de Chateauneuf sur Isère.

2.5 Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Le contexte particulier correspondant à la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter des installations précédemment autorisées sur le même site, a permis au demandeur d'étoffer sa réflexion sur les mesures à mettre en œuvre de manière à réduire les impacts liés au fonctionnement des installations.

Ainsi, le changement de l'énergie consommée dans le process montre une diminution de l'impact sur le climat par rapport à la situation qui prévalait antérieurement (passage au gaz naturel devenu possible et diminution des rejets en CO₂).

En ce qui concerne l'impact sur les eaux, l'installation est positionnée sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures, la cuve à bitume est sur rétention et le stockage de fuel désormais non indispensable a été supprimé.

De plus et afin de prendre en compte le caractère inondable des terrains, l'implantation de la centrale a été rehaussée au dessus du niveau correspondant à la crue centennale.

La filtration des effluents atmosphériques avant rejet par l'intermédiaire d'une cheminée rehaussée ainsi que le changement d'énergie (passage dans un fonctionnement du brûleur au gaz naturel) concourent à la réduction de l'impact des installations sur la qualité de l'air environnant.

Les installations sont clôturées et un dispositif de surveillance est déjà opérationnel.

Signalons enfin que l'inspection des installations classées a engagé l'exploitant de la carrière à réaliser une étude en vue de la réduction des nuisances sonores.

2.6 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés de façon exhaustive.

Les conséquences de la concrétisation des dangers ont été bien évaluées, à partir de données bibliographiques issues du retour d'expérience des accidents survenus dans des installations comparables.

L'étude des dangers a évalué de manière préliminaire les risques inhérents aux installations et activités exercées et a retenu deux scenarii accidentels possibles :

- l'incendie du stockage de bitume
- l'explosion du ciel gazeux de la citerne de stockage de bitume

Les conséquences des scenarii accidentels retenus ont été évaluées en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Le résultat de ces évaluations a montré que les conséquences étaient soit contenues dans les limites de l'établissement (cas des flux thermiques générés par l'incendie du stockage de bitume) soit non susceptibles d'affecter des cibles environnantes (cas de l'explosion du ciel gazeux de la citerne de stockage).

2.7 Analyse des méthodes

Les références des méthodes utilisées pour les différents calculs des impacts ou des effets sont citées.

L'ARS estime cependant que les caractéristiques du modèle utilisé pour calculer la dispersion des émissions atmosphériques et donc les concentrations inhalées en Benzène et HAP sont insuffisamment décrites, eu égard à la topographie du site.

2.8 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent fidèlement les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

Le résumé non technique de l'étude des dangers est étayé de tableaux et cartes de nature à faciliter pour les non spécialistes, la compréhension des effets des scenarii étudiés.

3. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentées dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, il apparaît que le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

4. CONCLUSION

L'impact sur l'environnement, du projet présenté par la SAS CHEVAL sur la commune de CHATEAUNEUF sur ISERE, a été évalué de manière satisfaisante et proportionnée aux enjeux, dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter joint à sa demande.

Pour le préfet de région, par délégation, pour le directeur régional, par délégation, le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI